

Interpellation sur le postulat «plan climat»

Au conseil du mars 2020, j'ai déposé, avec des collègues du PS, du Centre et du PDB, un postulat pour demander de faire une étude sur un plan climat : 18 mois plus tard, je n'ai toujours aucune nouvelle de ce postulat. Il avait pourtant, à ma grande surprise, été renvoyé directement à la Municipalité sur demande expresse de celle-ci, ce qui me laissait présager une bonne recevabilité de mon postulat. Mais rien de tout cela quand bien même le règlement de notre conseil dit : «Une fois prise en considération, la proposition est impérative pour la municipalité qui doit présenter au conseil un rapport sur le postulat» (art. 88) et « la réponse de la municipalité doit intervenir dans un délai de 12 mois dès la prise en considération» (art. 90).

Le délai de 12 mois est largement dépassé et, malgré différentes questions que j'ai posées au conseil, j'attends toujours. Que se passe-t-il ? Le rapport a-t-il été oublié, est-il sous la pile de la Municipalité ou d'un des chefs de service ? Ou alors la Municipalité a-t-elle déjà mis en place un plan climat dont j'ignore le premier mot ?

Quelque soit la raison, je souhaite que la Municipalité présente au Conseil communal du 2 novembre un rapport explicitant :

- Quelles sont les raisons du retard de la réponse à mon postulat ?
- La Municipalité a-t-elle confié à un bureau l'élaboration d'un plan climat ou a-t-elle réalisé elle-même un plan climat ? Si le plan a été réalisé à l'interne, de quelles compétences dispose-t-elle ?
- Quels sont les domaines dans lesquels la Municipalité a prévu de mettre en place des mesures ?
- Quelles sont les mesures concrètes qu'elle projette de mettre en place ou qu'elle a déjà mis en place ?
- A-t-elle prévu des mesures pour chaque dicastère ? Et tous les dicastères qui seront impliqués dans la réalisation des mesures possèdent-ils les compétences ? Si non, comment la Municipalité imagine-t-elle réaliser ces mesures ?
- Et dans quel délai chaque étape du plan climat (état de la situation, conception, réalisation, évaluation des résultats) sera réalisé ?

Pour ma part, je suis impatiente d'avoir des nouvelles du plan climat et me réjouis d'avance de la réponse écrite que me fera la Municipalité.

RÉPONSE MUNICIPALE N° 8/2022

le 2 novembre 2022

Réponse à l'interpellation de Mme Geneviève Pasche (LV) sur le postulat « plan climat »

10.03.02-2210-Reponse-08-Interpellation-Pasche-Plan-climat.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La Municipalité a bien pris note du dépôt de deux postulats en lien avec la problématique du climat :

- Postulat de M. Nicolas Bastard (PS) « déclarer l'urgence climatique et agir à la Tour-de-Peilz »
- Postulat de Mme Geneviève Pasche (LV), Michel Bloch (PS), Margret Brussow (PDC+I) et Michael Rohrer (PBD) « Un plan climat pour répondre à l'urgence climatique »

Tous deux renvoyés directement à la Municipalité le 20 mai 2020.

Pour donner suite aux questions posées par Mme Pasche dans son interpellation du 14 septembre dernier, la Municipalité répond ici aux interrogations soulevées :

– *Quels sont les raisons du retard de la réponse à mon postulat ?*

Il a fallu attendre que la planification énergétique territoriale soit finalisée et que la certification Villeverte ainsi que le Plan directeur de mobilité aient suffisamment avancé. En effet, ce sont des éléments clés du Plan climat, et nécessaires au développement d'un Plan climat cohérent et précis.

– *La Municipalité a-t-elle confié à un bureau l'élaboration d'un plan climat ou a-t-elle réalisé elle-même un plan climat ? Si le plan a été réalisé à l'interne, de quelles compétences dispose-t-elle ?*

La Municipalité met en place le plan climat avec les services de l'administration. Elle peut s'appuyer sur de nombreuses compétences internes. Pour des sujets spécifiques ou pour renforcer les forces de travail, elle attribue des mandats à des spécialistes externes (planification énergétique territoriale, plan de mobilité, certification Villeverte, etc.)

– *Quels sont les domaines dans lesquels la Municipalité a prévu de mettre en place des mesures ?*

Il est prévu de mettre en place des mesures dans les domaines suivants :

- la réduction des émissions de CO₂ ;
- l'adaptation aux changements climatiques ;
- l'implication et la sensibilisation de la population.



– *Quelles sont les mesures concrètes qu'elle projette de mettre en place ou qu'elle a déjà mis en place ?*

Les mesures qui ont déjà été mises en place ou en cours de développement sont les suivantes :

- la planification énergétique territoriale ;
- le développement d'un plan de mobilité communal ;
- la mise en place d'un large programme de subventions pour réduire la consommation d'énergie et du dégagement de CO₂ ;
- la certification « Villeverte » qui est en cours et les actions qui l'accompagnent ;
- l'organisation de conférences et la diffusion d'information à la population pour réduire sa consommation d'énergie ;
- l'accélération de l'assainissement énergétique et la décarbonation du parc immobilier communal ;
- une politique d'achat de véhicules et de machines efficaces et principalement électriques ;
- l'atteinte de standards élevés dans les constructions et rénovations des bâtiments publics ;
- un renforcement du développement de la biodiversité et l'installation de revêtements clairs et perméables dans les espaces publics ;
- etc...

Toutes les mesures qu'elle projette de mettre en place ne sont pas encore clairement définies à ce stade de la démarche.

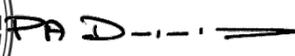
– *A-t-elle prévu des mesures pour chaque dicastère ? Et tous les dicastères qui seront impliqués dans la réalisation des mesures possèdent-ils les compétences ? Si non, comment la Municipalité imagine-t-elle réaliser ces mesures*

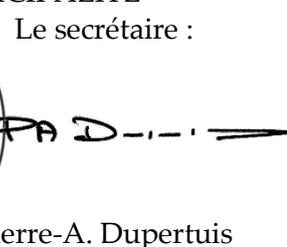
Un plan climat touche tous les services de l'administration avec une ampleur variable. De nombreuses compétences sont présentes à l'interne et sont mises à contribution en priorité ; si cela s'avère insuffisant ou si d'autres compétences sont nécessaires, la Municipalité peut attribuer des mandats spécifiques à cet effet.

– *Et dans quel délai chaque étape du plan climat (état de la situation, conception, réalisation, évaluation des résultats) sera réalisé ?*

Une fois l'ensemble des éléments précités en mains, La Municipalité définira ses objectifs puis élaborera des actions pour les atteindre. Une démarche de consultation avec la population est prévue au stade de l'identification et/ou l'élaboration des actions. La publication et la diffusion du plan climat peuvent être attendus dans le premier semestre 2023 si d'autres priorités (crise énergétique, COVID, etc.) ne viennent perturber l'avancement de ce projet.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :  Le secrétaire : 

Sandra Glardon Pierre-A. Dupertuis

Annexe : interpellation de Mme Geneviève Pasche (LV)

Adopté par la Municipalité : le 10 octobre 2022

